



Rupture d'un cdi, mauvaise information du salarié.

Par **le tetu**, le **10/05/2012** à **14:20**

Bonjour,
Lorsqu'un employeur écrit au salarié qui le sollicite pour obtenir une année de congé sans solde, que c'est une mauvaise solution car il perdrait tous ces droits à l'issue de cette année, peut-on dire que la responsabilité de l'employeur est engagée dans un éventuel mauvais choix du salarié, puisque cette réponse de l'employeur est fausse ??
Merci.

Par **pat76**, le **10/05/2012** à **14:59**

Bonjour
Vous demandez à votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception quels sont les droits que vous perdrez si vous prenez un congé sans solde et sur quels textes du Code du travail il se base pour vous affirmer cela.
Vous gardez une copie de la lettre.
Une demande de congé sans solde ne rompt pas le CDI.

Par **le tetu**, le **10/05/2012** à **16:32**

Effectivement, le congé sans solde ne rompt pas le contrat de travail, il le suspend seulement. Mais malheureusement, la personne mal informée par son employeur a accepté une autre solution qui elle rompt son CDI dans des conditions conflictuelles.
La question est donc de savoir si devant les prud'hommes, le salarié qui se considère lésé peut invoquer le fait que son employeur lui a donné une fausse information (confirmée par écrit) l'ayant conduit à faire un mauvais choix.
Peut-on envisager plus simplement qu'il pourrait s'agir d'une rupture

abusive du contrat de travail.

Par **pat76**, le **10/05/2012** à **17:15**

RebonjourrrnrnDe quelle manière a eu lieu cette rupture?rn rnDémission, licenciement ou rupture conventionnelle?rn rnA quelle date a-t-elle eu lieu?

Par **le tetu**, le **10/05/2012** à **17:53**

Le salarié a accepté une rupture conventionnelle mais des éléments "foireux" dans cette procédure l'ont amené à porter cette affaire devant les prud'hommes.rnJe ne sais pas en quoi la date peut-être importante si ce n'est à cause de l'année limite pour intervenir peut-être..
Disons dans les 3 derniers mois.rnMais ma question reste la même.

Par **pat76**, le **10/05/2012** à **18:04**

L'inspection du travail avait homologuée cette rupture conventionnelle?

Par **le tetu**, le **10/05/2012** à **19:27**

Oui.